

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2014 à 20H  
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 8 octobre 2014*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Samuel DECAUX , M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY , M. Marc GUILLEZ Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc CARPENTIER représenté par M. Roland SALENGRO

**Titulaires Absents :** M. Serge MACHEPY, M. Pierre SEIGNEZ

**Secrétaire de séance :** M. Julien PLICHON

**Adoption, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2014.**

*M. FLAMENGT souhaite évoquer les lignes parues dans la presse concernant la sortie de l'entreprise DEGROOTE de la ZAE de Solesmes. Il estime qu'il s'agit d'une campagne de désinformation de la part de l'entreprise envers la CCPS. Entre 2010 et 2013, M. DEGROOTE a été reçu à plusieurs reprises par la commission développement économique, les divers courriers de relance pour règlement de sa dette sont restés sans réponse. En février 2014, M. DEGROOTE a demandé une prolongation d'un an du bail de location/vente qui arrivait à échéance (contrat du 09/07/2009 au 08/07/2014). La CCPS lui a répondu que cette requête ne pourrait être étudiée que si la dette (loyer et taxe foncière) était régularisée. Force est de constater que la date de rachat arrivant à échéance, la dette n'avait toujours pas été remboursée et les engagements pris à diverses reprises devant les membres du Bureau de la CCPS et ceux de la commission développement économique par M. DEGROOTE non respectés. Aussi, le Bureau communautaire a décidé de faire valoir ses droits au moyen d'une procédure d'expulsion le 3 juillet 2014.*

*Monsieur FLAMENGT ajoute que lorsqu'il a pris la Présidence de la CCPS, il a, avec l'aide de Paul SAGNIEZ (1<sup>er</sup> Vice-président) et de Jean-François DRUON (chargé de mission développement économique), cherché des solutions et accordé des délais. Mais face au désengagement de M. DEGROOTE, il s'est vu contraint de prendre des décisions. Il est disposé à rencontrer les membres du personnel de l'entreprise DEGROOTE.*

*Monsieur SAGNIEZ ajoute qu'il a effectivement assisté aux diverses négociations au cours desquelles M. DEGROOTE assurait aux élus de la CCPS son intention de régler ses dettes. Un tract, apparemment écrit par les salariés de l'entreprise Degroote, a été déposé en Mairie de Solesmes condamnant la perte de marchés, des frais de transports supplémentaires pour se rendre sur leur nouveau lieu de travail et une vague de licenciements.*

**QUESTION 1. INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE ET DE LA REDEVANCE SPECIALE**

**DELIBERATION 2014.102 : INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

La Communauté de communes du Pays Solesmois est engagée depuis 2011 dans le programme de prévention des déchets BOREAL et a entamé une réflexion, par délibération 2011-030 du 18 mai 2011, pour la mise en place d'un dispositif incitatif visant à réduire les volumes d'ordures ménagères produits tout en

appliquant le principe «producteur – payeur» auprès des habitants du territoire. En 2013-2014, un scénario « à la levée » a été testé, reposant sur une « part fixe » de 70% de la taxe EOM (calculés sur la base foncière, comme la TEOM jusqu'à aujourd'hui) ; le reste de la fiscalité devenant variable, en fonction du nombre de fois où le bac est levé dans l'année N-1. Les bacs à disposition des usagers ont été équipés de puces et les camions de collecte d'un système d'informatique embarquée permettant la transmission des données concernant les levées aux services communautaires. Un historique des levées des 6 premiers mois de l'expérimentation a été adressé à l'ensemble des foyers du territoire et un simulateur a été proposé sur le site Internet de la CCPS.

L'analyse technique et financière de la période de test grandeur nature vient d'être présentée aux membres de la commission mixte déchets-finances et largement débattue.

La sécurisation du financement du service est une priorité pour les élus, dans un contexte budgétaire peu favorable, alors que les dépenses relatives aux déchets augmentent chaque année. L'objectif communautaire est toujours, à court terme, de couvrir celles-ci grâce à la taxe : depuis 2004 la fiscalité TH, FB, FNB compense une couverture insuffisante par la TEOM des dépenses relatives aux déchets, mais cette compensation a été réduite des 2/3 en 10 ans. L'instauration de la TEOMI ne doit pas affecter cette tendance, sachant que l'année où elle est instaurée, son produit ne peut légalement être supérieur à celui de l'année précédente.

Toutefois, les conséquences de cette mise en œuvre sur la réduction des déchets ménagers, l'augmentation du tri (donc des recettes liées au recyclage), l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts ne doivent pas être oubliées. Si le test est encourageant, il prouve néanmoins que la sensibilisation, la pédagogie, le suivi sont indispensables et que les efforts en ce sens ne doivent pas être relâchés.

Après débats en commission mixte déchets-finances et bureau communautaire, le Président propose au Conseil d'instaurer la TEOMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de poursuivre l'application des conditions du scénario testé depuis un an jusqu'au 31 décembre 2014, à savoir une part fixe calculée sur la TEOM pour 70% et une part variable calculée sur le nombre de levées effectuées (dont 17 levées comptabilisées d'office).

Les modalités de la TEOMI seront précisées et communiquées aux habitants. Le règlement de collecte sera complété et proposé au vote du Conseil communautaire.

Toutes les pistes d'optimisation et de réduction des dépenses liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés seront analysées et mises en œuvre le plus rapidement possible.

#### **Interventions :**

*- Monsieur le Président informe l'assemblée que les décisions qui vont être prises s'appuient sur les résultats d'un travail important mené par les services de la CCPS et le bureau d'études, dans le prolongement du schéma déjà tracé.*

*Vu le Code général des Impôts, article 1379-0 bis, VI.1.2°, qui permet à une Communauté de communes qui bénéficie de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages » et assure au moins la collecte des déchets des ménages d'instaurer et de percevoir la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*

*Vu le Code général des Impôts, article 1639 A bis, II-1°, qui impose de prendre la délibération instituant la TEOM ou la TEOM incitative avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,*

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'instaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.***

#### **DELIBERATION 2014.103 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

---

Par délibération 2014.102, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une redevance spéciale doit être instituée par les collectivités qui :

- n'ont pas institué la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;
- assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers (des entreprises ou des administrations) « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. » [article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales].

Pour ces déchets, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public. Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement de déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, produits par les professionnels et administrations, la collectivité doit mettre en place la redevance spéciale.

### **Interventions :**

- M. PLICHON demande si une redevance supplémentaire sera imposée aux entreprises.

↳ Cela relève d'une décision lors d'un prochain Conseil communautaire, après débat en commission.

- M. BESIN souligne le fait qu'il n'y a aucune notion de base de calcul.

↳ M. FLAMENGT répond qu'il faut poursuivre le travail car nous n'en sommes qu'au stade de l'évaluation de cette taxe sur l'ensemble des entreprises et des collectivités. Ce travail incombera aux membres des commissions et du Bureau.

- M. BESIN s'interroge sur la tarification des ordures ménagères pour les entreprises.

↳ Il y aura certainement une part fixe et une part variable si nous l'acceptons. Des limites devront être définies.

- M. PLICHON souhaite savoir si une entreprise ayant utilisé ses 17 levées sera imposée de la même manière.

↳ Selon M. FLAMENGT, que ce soient les entreprises, les collectivités ou les usagers, le but ultime est de réduire les déchets.

*Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, notamment aux articles L.2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Les modalités seront soumises ultérieurement au conseil communautaire.

### **QUESTION 2. DELIBERATION 2014.104 :**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'AIDE EN FONCTIONNEMENT POUR LE RAM AVEC LA CAF DU NORD**

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est signataire d'une convention avec la CAF du Nord permettant de bénéficier d'une prestation de service pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur le territoire.

Le RAM a pour missions de :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile,
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et de différents partenaires,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées et de faciliter les démarches administratives.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2014.

La CAF du Nord soutient l'activité par le versement d'une prestation de service à hauteur de 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service. A titre indicatif, le montant de la prestation de service « ordinaire » pour l'année 2013 a été de 19 897€, et de 13 129€ pour la prestation de service CEJ.

La CAF du Nord propose la signature de la convention, à effet au 1er janvier 2015, pour une durée de 4 ans. En sa qualité d'administrateur de la CAF du Nord, M. Julien PLICHON ne participe pas au vote.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'objectifs et de financement de l'aide en fonctionnement pour le RAM avec la CAF du Nord ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.*

#### **QUESTION 3. DELIBERATION 2014.105 :**

#### **DESIGNATION DES MEMBRES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DES PLU ET DU SCOT AU PAYS DU CAMBRESIS**

Suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires en mars et avril derniers, le Pays du Cambrésis, compétent pour l'élaboration et le suivi du SCoT, a sollicité le Président de la Communauté de communes du Pays solesmois, par un courrier en date du 30 juin 2014, pour désigner nos représentants à la commission de suivi des PLU et du SCoT.

A l'échelle du Pays, celle-ci constitue l'instance de suivi des projets d'aménagement et de développement des communes. L'entrée en application du SCoT du Cambrésis a renforcé le rôle joué par cette commission, lui conférant un poids juridique traduit par la préparation d'avis réglementaires sur les projets.

Cette commission assurera le suivi des documents d'urbanisme en portant des avis sur les différents projets du territoire, sur les documents de normes supérieures, sur les procédures d'urbanisme des territoires voisins et sur les demandes de dérogation au titre de l'article L122-2-1 du code de l'urbanisme.

L'ancienne commission était composée de 24 membres dont 3 du Pays solesmois.

Il est proposé de refondre sa composition et, en fonction du nombre d'habitants du territoire, d'y désigner 2 à 4 représentants de la CCPS.

M. FLAMENGT, Président, lance un appel à candidatures.

*Mme LAMAND, MM. FLAMENGT, ESCARTIN et DRILA font acte de candidature.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.*

#### **QUESTION 4. DELIBERATION 2014.106 :**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU PAYS DU CAMBRESIS**

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents des

Communautés de Communes et d'agglomération un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président à son conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sont entendus.

Celui-ci a été transmis en CCPS le 26 septembre 2014, accompagné du compte administratif, pour que les délégués puissent en rendre compte au sein d'une séance publique du conseil communautaire.

*Le rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte du Pays du Cambrésis est présenté à l'ensemble des membres du Conseil communautaire qui en prend acte.*

#### **QUESTION 5. DELIBERATION 2014.107 :**

#### **INFORMATION CONCERNANT L'UTILISATION DE DEPENSES IMPREVUES BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif principal 2014 ayant été présenté et voté très contraint, il s'avère nécessaire d'y apporter quelques ajustements pour ce dernier trimestre à la section de fonctionnement, sachant que ceux-ci sont largement couverts en « dépenses imprévues » (article 022-01).

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général : ajout de 182 360€**

Dans la fonction 413 – Piscine, il convient d'inclure la neutralisation de chlore préalable prévue en investissement alors qu'elle sera reprise dans le contrat de prestation de service renégocié pour 20 000€ (art 611).

Fonction 421 – Accueils de loisirs, LALP :

- divers achats prévus initialement en investissement relèvent, du fait de leurs montants à l'unité, de dépenses de fonctionnement pour un total de 1 600€ (art 6068),
- des frais de maintenance informatique liés à la mise en place du nouveau logiciel jeunesse ont nécessité une dépense supplémentaire non prévue au budget pour 500€ (art 61558).

Fonction 63 - Aides à la famille

Les dépenses d'eau sur le relais assistantes maternelles du site de Haussy sont depuis son ouverture supportées par la Commune de Haussy qui en réclame très justement le remboursement. Il est donc nécessaire d'ajouter 1 000€ (art 6288) afin de régulariser cette situation.

Fonction 812 – Ordures ménagères

Des ajustements du budget permettront de réduire l'impact des augmentations du budget déchetteries, à savoir :

- diminution de 7 190€ (art 6042) pour les prestations de formation sur la communication pour les guides composteurs et du module complémentaire gesbac dans la mesure où ces dépenses ne seront pas engagées en 2014,
- diminution de 4 350€ (art 6028) suite à une réévaluation des achats de composteurs pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 ainsi que des pièces détachées pour la maintenance du parc de bacs,
- diminution de 4 500€ (art 611) des contrats de prestations de services estimés à 1 308 000€ ajustés à 1 303 500€ au 31/12/14 :

\* sortie des frais d'incinération de 2013 et de 2014 de la fonction 812 pour la fonction 816- Déchetteries pour une meilleure lisibilité,

\* augmentation du coût de maintenance du système informatique embarquée de la COVED (hausse de TVA et du coût de l'enlèvement) ainsi que du coût de la collecte et le traitement pour les communes du SYCTOMEC,

\* baisse des dépenses d'ECOVOLOR liée à un tonnage moins important qu'estimé.

Fonction 816 – Déchetteries

L'augmentation des contrats de prestations de services (art 611) est estimée à 180 700€ du fait :

- de l'intégration des frais d'incinération de 2013 non facturés en 2013 (facture parvenue tardivement en 2014, coût non inclus dans le BP pour 60 000€) et de ceux de 2014 (avec augmentation de 28% par rapport à 2013 constatée sur la période du 1<sup>er</sup> semestre 2014) prévus initialement à la fonction 812-OM,

- de l'augmentation du coût de la collecte et des traitements (TVA + dépôt) pour les 6 premiers mois réajusté au 31/12/14,
- de l'augmentation de consommation des tonnages collectés par SANINORD (46% / 2013 constatée sur la période du 1<sup>er</sup> semestre 2014) et par RECYDEM à hauteur de 54%.

Fonction 830 – Environnement

Des économies peuvent être réalisées :

- de 900€ à l'article 60632 suite à une réévaluation des achats de petits équipements pour les divers ateliers,
- de 4 500€ à l'article 6182 suite à une réévaluation des achats de documentations à diffuser

### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ajout de 7 000€

Fonction 020 – Administration

Il convient de régulariser ce chapitre suite à une estimation basée sur 11,5 mois et sur moins d'élus ayant à prendre en compte la cotisation de la part patronale de sécurité sociale à savoir ajouts de 3 150€ pour l'article 6531, 150€ pour l'article 6533 et 3 700€ pour l'article 6534.

En conclusion pour la section de fonctionnement, les nouvelles dépenses seront ponctionnées sur les « dépenses imprévues » chapitre 020 fonction 01 pour un montant de 189 360€.

***Le Conseil communautaire est informé et prend acte de l'affectation des dépenses imprévues comme suit, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président :***

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
art-fonct	Intitulé	DEPENSES	art-fonct	Intitulé	RECETTES
022-01	Dépenses imprévues	-189 360			
011	Charges à caractère général	182 360			
611-413	Contrats de prestations de services	20 000			
6068-421	Autres matières et fournitures	1 600			
61558-421	Autres biens mobiliers	500			
6288-63	Autres	1 000			
6042-812	Achats de prestations de services	-7 190			
60628-812	Autres fournitures non stockées	-4 350			
611-812	Contrats de prestations de services	-4 500			
611-816	Contrats de prestations de services	180 700			
60632-830	Fournitures de petit équipement	-900			
6182-830	Documentations générales et technique	-4 500			
65-020	Autres charges de gestion courante	7 000			
6531-020	Indemnités	3 150			
6533-020	Cotisations de retraite	150			
6534-020	Cotisations de sécurité sociale-part patronale	3 700			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>0</b>

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Schéma de mutualisation
- Intérêt d'une adhésion au groupement de commande « gaz » du SIDEC : aujourd'hui, cette adhésion n'est plus d'actualité car nous avons un contrat avec un bureau d'étude qui élabore un nouveau marché « chaleur » (ETEIC) pour les bâtiments communautaires chauffés au gaz. La commission d'appel d'offres devra statuer en novembre. Cependant, la CCPS s'est vu proposer un groupement de commande électricité par le SIDEC pour lequel nous serons ultérieurement à nouveau sollicités.